

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DU 228-4 Convention de subvention d'équipement (500.000 €) entre la Ville de Paris et l'APUR.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention de subvention d'équipement entre la Ville de Paris et l'Atelier parisien d'urbanisme et de verser une subvention de 500 000 € ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le texte de la convention de subvention d'équipement joint à la présente délibération, fixant le cadre des relations contractuelles entre la Ville de Paris et l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme et destiné au financement des travaux d'aménagement des nouveaux locaux et de refonte et mise en sécurité du système informatique.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme la convention dont le texte est joint à la présente délibération autorisant le versement une subvention

d'équipement de 500.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de la Ville de Paris, exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO